

TITRE I

Délimitation des zones et définition des catégories de terres

ARTICLE 1

Pour l'application du statut du fermage, le département d'EURE-ET-LOIR est divisé en 5 zones dont la détermination a été établie à partir de la productivité naturelle des sols, du climat et des possibilités de production.

Arrondissement de Chartres

Canton d'AUNEAU

Zone I : AUNAY SOUS AUNEAU, AUNEAU, BÉVILLE LE COMTE, LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE, CHÂTENAY, DENONVILLE, FRANOURVILLE, GARANCIÈRES EN BEAUCE, HOUVILLE LA BRANCHE, LETHUIN, MAISONS, MOINVILLE LA JEULIN, MONDONVILLE ST JEAN, MORAINVILLE, OYSONVILLE, ROINVILLE SOUS AUNEAU, SAINVILLE, SANTEUIL, VOISE.

Zone II : ARDELU, CHAMPSEURU, LE GUÉ DE LONGROI, LEVAINVILLE, OINVILLE SOUS AUNEAU, ORLU, ST LÉGER DES AUBÈES, UMPEAU, VIERVILLE.

Canton de CHARTRES NORD EST

Zone II : CHALLET, CHARTRES ¼, CLEVILLIERS, COLTAINVILLE, FRESNAY LE GILMERT, GASVILLE, JOUY, POISVILLIERS.

Zone III : BERCHERES ST GERMAIN, (anciennement Bercheres la Maingot et St Germain la Gâtine), BRICONVILLE, ST PREST, CHAMPHOL.

Canton de CHARTRES SUD EST

Zone I : PRUNAY LE GILLON, SOURS.

Zone II : BERCHÈRES LES PIERRES, CHARTRES ¼, LE COUDRAY, GELLAINVILLE, NOGENT LE PHAYE.

Canton de CHARTRES SUD OUEST

Zone II : BARJOUVILLE, CHARTRES ¼, CORANCEZ, DAMMARIE, FONTENAY SUR EURE, FRESNAY LE COMTE, LUISANT, MIGNIÈRES, MORANCEZ, THIVARS, VER LES CHARTRES.

Canton de COURVILLE SUR EURE

Zone II : COURVILLE SUR EURE, ORROUER, ST GEORGES SUR EURE, ST GERMAIN LE GAILLARD, ST LUPERCE.

Zone III : BILLANCELLES, DANGERS, FONTAINE LA GUYON, MITTAINVILLIERS, ST ARNOULT DES BOIS, VÉRIGNY.

Zone IV : CHUISNES, FRUNCÉ EST, (à l'est de la départementale 345³ de Bois St Père à Villebon), LANDELLES, PONTGOUIN.

Zone V : LE FAVRIL, FRUNCÉ OUEST (à l'ouest de la départementale 345³ de Bois St Père à Villebon).

Canton d'ILLIERS COMBRAY

Zone II : BAILLEAU LE PIN, BLANDAINVILLE, CERNAY EST (à l'est de la départementale 23 de Courville sur Eure à Illiers Combray), CHARONVILLE, CHAUFFOURS, EPEAUTROLLES, ERMENONVILLE LA GRANDE, ERMENONVILLE LA PETITE, ILLIERS EST (à l'est de la départementale 23 de Courville sur Eure à Illiers Combray et de la départementale 941 d'Illiers-Combray à Dangeau), LA BOURDINIÈRE ST LOUP (anciennement Boisvillette et St Loup), LUPLANTÉ, MAGNY EST (à l'est de la

départementale 23 de Courville sur Eure à Illiers-Combray). MARCHÉVILLE EST (à l'est de la départementale 23 de Courville sur Eure à Illiers-Combray), MESLAY LE GRENET, NOGENT SUR EURE, OLLÉ, SANDARVILLE.

Zone IV : CERNAY OUEST (à l'ouest de la départementale 23 de Courville sur Eure à Illiers-Combray), LES CHATELLIERS NOTRE DAME, ILLIERS COMBRAY CENTRE (à l'ouest de la départementale 23 de Courville sur Eure à Illiers-Combray et à l'est de la limite naturelle : Vallée de la Reusse), MAGNY OUEST (à l'ouest de la départementale 23 de Courville sur Eure à Illiers-Combray) MARCHÉVILLE OUEST (à l'ouest de la départementale 23 de Courville sur Eure à Illiers-Combray), ST EMAN.

Zone V : ILLIERS-COMBRAY OUEST (à l'ouest de la limite naturelle : Vallée de la Reusse), MÉRÈGLISE.

Canton de JANVILLE

Zone I : ALLAINES MERVILLIERS, BARMAINVILLE, FRESNAY L'EVÈQUE, GOMMENVILLE (anciennement Grandville-Gaudreville et Gommerville), GOUILLONS, INTRÉVILLE, JANVILLE, LEVESVILLE LA CHENARD, MÉROUVILLE, NEUVY EN BEANCE, OINVILLE ST LIPHARD, POINVILLE, LE PUISET, ROUVRAY ST DENIS, SANTILLY, TOURY, TRANCRAINVILLE.

Zone II : BAUDREVILLE, GUILLEVILLE.

Canton de LUCÉ

Zone II : AMILLY, CINTRAY, LUCÉ.

Canton de MAINTENON

Zone II : BAILLEAU ARMENONVILLE (anciennement Armenonville les Gâtineaux et Bailleau sous Gallardon), BLEURY, CHARTAINVILLIERS, ECROSNES, GALLARDON (anciennement Gallardon et Montlouet), GAS, MÉVOISINS, ST PIAT, ST SYMPHORIEN LE CHÂTEAU, SOULAIRES, YERMENONVILLE, YMERAY.

Zone III : BOUGLAINVAL, HOUX, MAINTENON, PIERRES.

Zone IV : DROUÉ SUR DROUETTE, EPERNON, HANCHES.

Canton de MAINVILLIERS

Zone II : BAILLEAU L'EVÈQUE, CHARTRES ¼, MAINVILLIERS, ST AUBIN DES BOIS.

Zone III : LÈVES.

Canton de VOVES

Zone I : ALLONNES, BEAUVILLIERS, BOISVILLE LA ST PÈRE, FAINS LA FOLIE, LOUVILLE LA CHENARD, OUARVILLE, PRASVILLE (partie à l'Ouest de la Départementale 107²), RÉCLAINVILLE, THEUVILLE, VILLARS, VILLEAU, VOVES.

Zone II : BAIGNOLET, BONCÉ, GERMIGNONVILLE, MONTAINVILLE, MOUTIERS EN BEAUCE, PÉZY, PRASVILLE, (partie à l'Est de la Départementale 107²), ROUVRAY ST FLORENTIN, VIABON, VILLENEUVE ST NICOLAS, YMONVILLE.

Arrondissement de Chateaudun

Canton de BONNEVAL

Zone I : BULLAINVILLE, LE GAULT ST DENIS, MORIERS, NEUVY EN DUNOIS, PRÉ ST EVROULT, PRÉ ST MARTIN, SANCHEVILLE.

Zone II : BOUVILLE, DANCY, MESLAY LE VIDAME, MONTBOISSIER, VILLIERS ST ORIEN, VITRAY EN BEAUCE.

Zone III : ALLUYES, BONNEVAL, FLACEY, ST MAUR SUR LE LOIR, SAUMERAY.

Zone IV : MONTHARVILLE, TRIZAY LES BONNEVAL.

Canton de BROU

Zone IV : BROU, BULLOU, DANGEAU, GOHORY, MÉZIÈRES AU PERCHE, MOTTEREAU, ST AVIT LES GUESPIÈRES, VIEUVICQ, YEVRES.

Zone V : DAMPIERRE SOUS BROU, UNVERRE.

Canton de CHÂTEAUDUN

Zone I: JALLANS, LUTZ EN DUNOIS, OZOIR LE BREUIL, ST CLOUD EN DUNOIS, VILLAMPUY.

Zone II: LA CHAPELLE DU NOYER, CHÂTEAUDUN EST (à l'Est de la Nationale 10), CIVRY, DONNEMAIN ST MAMES, THIVILLE.

Zone III : CHÂTEAUDUN OUEST (à l'Ouest de la Nationale 10), CONIE MOLITARD, MARBOUÉ, MOLÉANS.

Zone IV : LANNERAY, LOGRON, ST CHRISTOPHE, ST DENIS LES PONTS.

Canton de CLOYES SUR LOIR

Zone II : AUTHEUIL, LA FERTÉ VILLENEUIL, LE MÉE.

Zone III : CHARRAY, ROMILLY SUR AIGRE.

Zone IV : BOISGASSON, CHATILLON EN DUNOIS, CLOYES SUR LE LOIR, COURTALAIN, DOUY, LANGEY, MONTIGNY LE GANNELON, ST HILAIRE SUR YERRE, ST PELLERIN.

Zone V : ARROU.

Canton d'ORGÈRES EN BEAUCE

Zone II : Toutes les communes du canton d'ORGÈRES EN BEAUCE.

Arrondissement de Drèux

Canton d'ANET

Zone III : ABONDANT, BROUE, BU, CHAMPAGNE, GOUSSAINVILLE, HAVELU, MARCHEZAIS, LE MESNIL SIMON, ST LUBIN DE LA HAYE, SERVILLE.

Zone IV : ANET, BERCHÈRES SUR VESGRE, BONCOURT, LA CHAUSSÉE D'IVRY, GILLES, GUAINVILLE, OULINS, ROUVRES, ST OUEN MARCHEFROY, SAUSSAY, SOREL MOUSSEL.

Canton de BREZOLLES

Zone III : CHATAINCOURT, CRUCEY VILLAGES, (anciennement Mainterne et Vitray sous Brezolles), LAONS, PRUDEMACHE.

Zone IV : BEAUICHE, BÉROU LA MULOTIÈRE, BREZOLLES, CRUCEY VILLAGES (ANCIENNEMENT CRUCEY), DAMPIERRE SUR AVRE, ESCORPAIN, FESSAINVILLIERS MATTANVILLIERS, MONTIGNY SUR AVRE, REVERCOURT, ST LUBIN DES JONCHERETS, ST RÉMY SUR AVRE, ST LUBIN DE CRAVANT.

Zone V : LES CHATELETS, LA MANCÉLIÈRE, RUEIL LA GADELIÈRE.

Canton de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

Zone II : PUISEUX, SÉRAZEREUX, TREMBLAY LES VILLAGES, (anciennement Chêne Chenu, Ecublé, Gironville Neuville, Theuvy Achères, Tremblay le Vicomte).

Zone III : BOULLAY LES DEUX EGLISES, CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, FAVIÈRES, ST SAUVEUR MARVILLE, (anciennement Marville les Bois et St Sauveur Levasville), THIMERT GÂTELLES (anciennement Gâtelles et Thimert), TREMBLAY LES VILLAGES (anciennement St Chéron des Champs).

Zone IV : ARDELLES, FONTAINE LES RIBOUTS, MAILLEBOIS, (ANCIENNEMENT BLÉVY ET MAILLEBOIS), ST ANGE ET TORCAY, ST JEAN DE REBERVILLIERS.

Zone V : MAILLEBOIS (anciennement Dampierre sur Blévy), ST MAIXME HAUTERIVE.

Canton de DREUX OUEST

Zone III : ALLAINVILLE, GARANCIÈRES EN DROUAIS.

Zone IV : BOISSY EN DROUAIS, CRÉCY COUVÉ, DREUX 1/3, LOUVILLIERS EN DROUAIS, MONTREUIL, SAULNIÈRES, VERT EN DROUAIS.

Canton de DREUX EST

Zone III : LA CHAPELLE FORAINVILLIERS, GERMAINVILLE.

Zone IV : CHARPONT, CHÉRISY, DREUX 1/3, ECLUZELLES, LURAY, MÉZIÈRES EN DROUAIS, OUERRE, STE GEMME MORONVAL.

Canton de DREUX SUD

Zone III : MARVILLE MOUTIERS BRÛLÉ.

Zone IV : AUNAY SOUS CRÉCY, DREUX 1/3, GARNAY, TRÉON, VERNOUILLET.

Canton de la FERTÉ VIDAME

Zone IV : BOISSY LES PERCHE, ROHAIRE.

Zone V : LA CHAPELLE FORTIN, LA FERTÉ VIDAME, LAMBLORE, LES RESSUINTES, MORVILLIERS.

Canton de NOGENT LE ROI

Zone II : LE BOULLAY MIVOYE, ORMOY.

Zone III : LE BOULLAY THIERRY, BOUTIGNY PROUAIS, (anciennement Boutigny sur Opton et Prouais), CHAUDON, CROISILLES, FAVEROLLES, LES PINTHIÈRES, NÉRON, NOGENT LE ROI, ST LAURENT LA GÂTINE, VILLEMEUX SUR EURE.

Zone IV : BRÉCHAMPS, COULOMBS, LORMAYE, NOGENT LE ROI (anciennement Vacheresse les Basses), ST LUCIEN, ST MARTIN DE NIGELLES, SENANTES, VILLIERS LE MORHIER.

Canton de SENONCHES

Zone IV : DIGNY.

Zone V : LA FRAMBOISIÈRE, LA SAUCELLE, (ces 2 communes sont défusionnées depuis le 1er janvier 1987), JAUDRAIS, LA PUISAYE, LE MESNIL THOMAS, LOUVILLIERS LES PERCHE, SENONCHES, (anciennement Senonches, Tardais et la Ville aux Nonains).

Arrondissement de Nogent Le Rotrou

Canton d'Authou du Perche

Zone III : BÉTHONVILLIERS, COUDRAY AU PERCHE, LES ÉTILLEUX, ST BOMER.

Zone V : AUTHOU DU PERCHE, BEAUMONT LES AUTELS, CHAPELLE GUILLAUME, CHAPELLE ROYALE, CHARBONNIÈRES, LA BAZOCHÉ GOUET, LES AUTELS VILLEVILLON, LUIGNY, MIERMAIGNE, MOULHARD, SOIZE.

Canton de La Loupe

Zone III : ST VICTOR DE BUTHON.

Zone IV : VAUPILLON.

Zone V : BELHOMERT, CHAMPROND EN GÂTINE, FONTAINE SIMON, FRIAIZE, LA LOUPE, LE THIEULIN, LES CORVÈES LES YYS, MANOU, MEAUCÉ, MONTIREAU, MONTLANDON, ST DENIS DES PUITTS, ST ÉLIPH, ST MAURICE ST GERMAIN, VILLEBON.

Canton de Nogent le Rotrou

Zone III : ARGENVILLIERS OUEST, (à l'Ouest de la Départementale 5 de Beaumont à Thiron Gardais), BRUNELLES, CHAMPROND EN PERCHET, LA GAUDAINÉ, MARGON, NOGENT LE ROTROU, ST JEAN PIERRE FIXTE, SOUANCÉ AU PERCHE, TRIZAY COUTRETOT ST SERGE, VICHÈRES.

Zone V : ARGENVILLIERS EST (à l'Est de la Départementale 5 de Beaumont les Autels à Thiron Gardais).

Canton de Thiron Gardais

Zone III : COUDRECEAU, FRÉTIGNY OUEST (à l'Ouest de la Départementale 103 de Montlandon à St Denis d'Authou), MAROLLES LES BUIS.

Zone V : CHASSANT, COMBRES, FRAZÉ, FRÉTIGNY EST (à l'Est de la Départementale 103 de Montlandon à St Denis d'Authou), HAPONVILLIERS, LA CROIX DU PERCHE, MONTIGNY LE CHARTIF, NONVILLIERS GRAND'HOUX, ST DENIS D'AUTHOU, THIRON GARDAIS.

Cas particuliers :

Les prés de la Vallée de l'Huisne peuvent être classés en zone I.

Les prés de la Vallée de l'Eure et de ses affluents peuvent être classés en zone II.

ARTICLE 2

Pour les terres, chaque zone est divisée en 3 catégories. Ces catégories sont définies en fonction des critères suivants : nature du sol, climat, topographie parcellaire (forme et groupement des parcelles d'une exploitation ou d'une partie d'exploitation par rapport à son siège), possibilité ou non de drainage et d'irrigation (s'il y a nécessité), accès aux parcelles et éventuelles bordures de bois.

Les terres et prés d'un même bail doivent obligatoirement être différenciés selon les catégories.

La surface de chacune des catégories doit être mentionnée au bail.

Les catégories A correspondent aux meilleures terres et meilleurs prés de chaque zone.

Les catégories B correspondent aux terres moyennes et prés moyens de chaque zone.

Les catégories C correspondent aux terres inférieures et prés inférieurs de chaque zone.